

Monsieur Emmanuel MACRON
Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Numérique
139 rue de Bercy - Télédock 181
75572 Paris Cedex 12

Paris le 12 novembre 2015

Monsieur le Ministre,

Le 21 novembre 2014, suite à l'envoi de notre Livre Blanc sur « L'employabilité des seniors et des futurs seniors », vous avez manifesté par lettre votre intérêt pour les analyses et propositions contenues dans ce rapport. A votre demande, nous avons d'ailleurs rencontré Madame Panosyan.

Aujourd'hui, à l'occasion du lancement NOE, vous avez souligné dans votre discours de conclusion que l'économie de disruption, quelles qu'en soient les formes, nécessite des fonds propres et qu'il convenait donc « de développer une forme de fonds de pension à la française et d'adapter le cadre fiscal à ce changement ».

Depuis notre création, nous avons mentionné ce besoin en capital à plusieurs reprises dans nos publications et dans la presse. Nous y avons souligné l'impératif de mettre en place un dispositif de retraite par capitalisation facilitant la mise en œuvre d'un véhicule d'investissement de long terme. C'est la raison pour laquelle nous avons participé avec l'Université de Dauphine à l'élaboration d'un Certificat de pilotage international de fonds de pension.

Nous nous permettons de vous adresser ci-joint les grandes lignes de ce dispositif, la « Rémunération Différée de Retraite », conçu par Maître Serizay du Cabinet Capstan, leader en droit social et protection sociale. C'est un gage de faisabilité et de fiabilité juridique, fiscale et sociale.

Ce dispositif, sur lequel nous travaillons depuis plus d'un an, a été présenté à plusieurs personnalités du monde paritaire, aux équipes techniques du COR, à plusieurs experts ainsi qu'au Ministère des Affaires sociales en la personne de Brice Lepetit. Il a globalement reçu un accueil favorable.

En effet, cette Rémunération Différée de Retraite (R.D.R.) présente de nombreux avantages qui recourent - nous en sommes convaincus - vos préoccupations.

La R.D.R. est un régime de droit commun, instauré dans un cadre collectif, ouvrant des droits individualisés. Elle prend la forme d'un « sursalaire » versé par l'employeur, sans contribution du salarié, et ne repose sur aucun avantage fiscal, lui assurant dans la durée la stabilité dont a besoin un dispositif de retraite. A l'instar du salaire « immédiat », la R.D.R. est contributive aux régimes légaux d'assurance vieillesse et d'assurance maladie. Les fonds de la R.D.R. sont externalisés pour en permettre la déductibilité du résultat imposable et pour offrir un cadre sécurisé.

Ayant son siège social :

4, rue du Cirque – 75008 PARIS

☎ : 01.45.61.15.83 📞 Lionel Tourtier : 06.73.39.77.18

SIRET : 794 390 302 00014

Le salarié devenu retraité paye les cotisations sociales lors de la perception des rentes et acquitte les impôts et taxes correspondants.

La R.D.R. entre logiquement dans le cadre de la NAO et du dialogue social. Elle permet d'intégrer différents besoins comme notamment le financement d'un départ anticipé à la retraite lié à l'exercice d'un travail pénible.

La gestion des fonds issus de la R.D.R. est assurée par des acteurs habilités dans un cadre réglementaire associant contraintes de passif à très long terme et besoins de sécurité financière. A cet égard, nous pensons que la R.D.R. doit davantage relever de la directive IORP2 que de SOLVABILITE 2. Dans ce cadre, les fonds à long terme résultant de la R.D.R. ont pour corolaire d'offrir à l'économie réelle une source de financement des investissements de nouvelle génération. Cela permet d'échapper également à la contrainte des taux d'intérêts anormalement bas qui pénalise aujourd'hui gravement l'épargne de long terme.

Le salarié ne versant pas de cotisation en raison de la nature juridique du « sursalaire », il lui est tout à fait possible de compléter sa R.D.R. en procédant à des versements d'épargne dans un PERCO, ou un PERP d'entreprise.

Enfin, les modifications législatives pour mettre en œuvre de la R.D.R. ne nécessitent que six amendements, d'où une mise en place rapide et simplifiée. Maître Serizay a préparé ces amendements.

Nous serions heureux de pouvoir présenter l'ensemble des éléments techniques de cette R.D.R. à vos conseillers.

Je souhaite préciser que notre Think Tank a été fondé sur le principe de la réconciliation des dimensions sociales et économiques et que nous ne poursuivons aucun but lucratif en faisant la promotion de ce dispositif de retraite par capitalisation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Michel GIRARDON

Président